PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
05 septembre 2022

SEANCE du 23 septembre 2022

L'An deux mille vingt-deux, le vingt-trois septembre à quatorze heures ; Le Conseil Municipal de la commune de GRANGES SUR LOT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BOE Jean-Marie, Maire

Nombre des Conseillers Municipaux en exercice : 13

Date de la convocation du Conseil Municipal : 19 septembre 2022

PRESENTS : BOÉ Jean-Marie, MILLIOT Jean-Luc, FOLEY Franck, LORAND Yannick, MILLIOT Patrice,

Absent: JOLY Fréderic, BILLAT Nathalie, PLANQUE Christelle,
Excusé : MOBARAK Abdelkarim, PÉNILLA Mélanie, PEROLARI Jean-Pierre, PÉROLARI Roger, WINDELS Luc
Procuration : MOBARAK Abdelkarim à BOÉ Jean-Marie, PÉNILLA Mélanie à FOLEY Franck, PEROLARI Jean-Pierre à LORAND Yannick, PÉROLARI Roger à MILLIOT Jean-Luc, WINDELS Luc à JOLY Fréderic

Secrétaire de séance : MILLIOT Jean-Luc

Vu le procès-verbal de la séance du 05 septembre 2022
Le Conseil Municipal après avoir délibéré
Adopte le procès-verbal de la séance du 05 septembre 2022 à l'unanimité

Délibération N° 32-2022 : Conservation du fonctionnement de la Taxe d'Aménagement intercommunale pour 2023

La taxe d'aménagement s'applique aux opérations de construction et d'agrandissement des bâtiments, aux opérations d'aménagement, sous réserve des exonérations. Cette taxe a été reconduite de manière intercommunale par délibération du conseil communautaire en date du 22 novembre 2021, pour une durée de 3 ans. Cette taxe est ainsi perçue par l'EPCI lors de la délivrance d'autorisations d'urbanisme, qui ensuite redistribue aux communes selon les taux choisis.

La nouvelle loi de finances de décembre 2021 apporte quelques modifications dans l'instauration et le calcul de la TA. Elle instaure une obligation de partage de la fiscalité de l'urbanisme entre les communes et son EPCI. Ces nouvelles dispositions ne remettent pas en question le fonctionnement sur notre territoire. Ainsi il est proposé de reconduire pour l'année 2023 le fonctionnement actuel en conservant la sectorisation établie avec les communes membres et en conservant les conditions de reversement.

Il est proposé de poursuivre en 2023 la gestion de la taxe d'aménagement sur les points suivants :

- **Taux identique reversé** à notre commune ;
- **Taux conservé à 1%** revenant à la communauté de communes.

Vu les articles L. 331-1 à L.331-34 du code de l'urbanisme ;
Vu la loi de finances n°2021-1900 du 30 décembre 2021 pour 2022 ;
Vu le décret n°2022-1102 du 1er aout organisant le transfert à la direction générale des finances publiques (DGFiP) de la gestion de la taxe d'aménagement (TA) ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas et notamment l'article 1-1 de l'annexe « Aménagement de l'espace communautaire », impliquant que la Communauté de communes est l'autorité compétente pour assurer la gestion des documents d'urbanisme présents sur son territoire ;
Vu la délibération 131-2021 du Conseil Communautaire du 22 novembre 2021 instituant une taxe d'aménagement intercommunale sur l'ensemble du territoire pour une durée de 3 ans ;

Considérant que les derniers textes d'application de la loi de finances modifient les dates d'adoption des délibérations relatives à la TA, en fixant au 1er octobre 2022 la date limite pour une application l'année suivante ;
Considérant que les communes membres sont invitées simultanément à redélibérer afin de reconduire le fonctionnement actuel ;

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par,
9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DÉCIDE de poursuivre la gestion actuelle de la taxe d'aménagement avec une part conservée par la Communauté de Communes à 1% ;

DÉCIDE de maintenir le taux reversé à la commune de Granges sur Lot selon les modalités suivantes :

- Zone AU : 4%
- Zone Uc : 3%
- Zone Ub et Ubc, toutes zones N (et sous-zones indicées) et toutes zones A (et sous-zones indicées) : 2%
- Zones Ua, Ut, Ue, Ux : 1%

RAPPELLE que la présente délibération est valable pour les durées minimales ci-dessous et tant qu'une autre délibération n'établit pas des dispositions différentes :

- 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2024) pour ce qui concerne l'institution de la TA ;
- 1 an pour le taux et les exonérations.

Délibération N° 33-2022 : Demande de modification du PLUI suite à la sollicitation par un porteur de projet économique – parcelle ZD23

L'entreprise NUVENE est implantée sur la commune de Granges sur Lot en bordure de route départementale sur la parcelle ZD163.

Dans le cadre d'un développement d'activité, le dirigeant de NUVENE vient d'acquérir la société SML, actuellement hébergée dans des locaux à Sainte-Livrade-sur-Lot (bail arrive à échéance au 31 décembre 2024).
Dans un souci de mutualisation des moyens matériels et humains, d'amélioration des conditions de travail, des flux de production et la compétitivité des 2 entreprises, il est nécessaire aujourd'hui de les regrouper sur un seul site.

Pour ce faire, la parcelle ZD23 adjacente à l'emprise de l'entreprise doit être classée en zone UX (zone constructible à vacation économique).
Cette entreprise (SML + NUVENE) a un objectif à court terme (6 ans) de 50 employés et 10 ME de C.A.

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas et notamment l'article 1-1 de l'annexe « Aménagement de l'espace communautaire », impliquant que la communauté de communes est l'autorité compétente pour assurer la gestion des documents d'urbanisme présents sur son territoire ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé le 25 septembre 2019 ;

Considérant la méthodologie de traitement des demandes d'évolution des documents d'urbanisme du territoire de la communauté de communes du confluent et des coteaux de Prayssas actée lors du conseil communautaire du 27 octobre 2020 ;

Considérant les perspectives de développement de l'entreprise NUVENE sur la commune de Granges sur lot et afin de conserver cette activité sur la commune,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par,
9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- **DONNE** un avis favorable à la demande de modification du PLUi effectuée par Monsieur Venet représentant la Société NUVENE, concernant la mise en constructibilité de la parcelle ZD23.

- **SOLLICITE** le Président de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas afin de prescrire l'évolution du PLUi en vigueur.

PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
05 septembre 2022

QUESTIONS DIVERSES

- AGORESPACE
  Cette société a été mandatée pour faire une étude sur l'implantation d'un terrain multisports en complément de l'aire du terrain de basket existante. Un devis est attendu. L'avantage : cette société nous informe et nous aide à monter les dossiers de subventions. Un projet avait déjà été avancé, avec implantation prévue sur le court de tennis, mais le montant jugé trop onéreux, une autre démarche était demandée.

- ECLAIRAGE PUBLIC
  Afin de réaliser des économies d'énergie, le conseil a décidé au mois de Juillet, sur intervention de jeunes administrées, d'interrompre l'éclairage public, en totalité et à titre expérimental, entre 23h00 et 05h00. Un arrêté a été pris par le Maire allant dans ce sens. Le TE.47, (notre syndicat chargé de l'application de cette mesure), nous informe d'une impossibilité technique en raison de notre installation et nous propose un devis pour mise en conformité. Le devis a été accepté, nous attendons maintenant la date prévue pour la réalisation des travaux. D'autres communes ont pris les mêmes mesures afin de palier à l'augmentation des charges financières qui touchent toutes les collectivités. Il a été décidé d'accepter le devis pour l'installation de deux points lumineux supplémentaires rue de la tuilerie pour un montant de 1842 euros. Un autre projet en filaire ou solaire sera demandé pour l'éclairage du chemin des Carrerots.

- VITESSE EXCESSIVE aux entrées et dans le bourg.
  A la demande d'administrés qui se plaignent de la vitesse excessive de certains véhicules en agglomération, le Maire propose l'achat et la mise en place de « panneaux radar pédagogique » de contrôle de vitesse. Ces panneaux STOP VITESSE, seraient placés aux trois entrées du bourg. Prix du panneau : 1300 euros. L'autre solution est d'installer des coussins Berlinois, des gendarmes couchés ou la mise en place d'un plateau. Ces dernières solutions sont beaucoup plus onéreuses et ne satisfont pas entièrement le conseil qui ne s'est pas prononcé sur cette démarche.

- HABITAT INDIGNE
  M. le Maire fait part des débats auxquels il a assisté lors des assises de l'habitat indigne à Villeneuve sur Lot. Ayant recensé trois cas préoccupants sur la commune, l'information pour faire face et remédier à ces situations pouvait être intéressante. Malheureusement il n'y a pas de solution miracle et il faudra en passer par les assistantes sociales le problème étant considéré plus humain que sanitaire.

- VELOROUTE
  Lors d'une réunion avec le SMAVLOT le manque flagrant de gîte étape pour les pratiquants itinérants était énoncé. La possibilité d'aide financière pour ouvrir ce type d'hébergement est offerte par les services du SMAVLOT par le biais de fonds Européens et départementaux. C'est peut-être une opportunité pour les collectivités et les particuliers de créer et de proposer ces hébergements éphémères type studio. A noter que le début des travaux de la véloroute est prévu mi-Octobre. Mais…. Le doute plane toujours étant donné les désillusions passées et les exigences tardives du département….

- EMPLOI
  La communauté de communes recherche un VELOCISTE (Mécanicien et loueur de vélos) pour servir les amateurs de véloroute. Il devra être situé à proximité raisonnable de la véloroute. Un jeune artisan de Clairac a été suggéré à la commission tourisme de notre communauté.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15h50

Conseil Municipal du 23 septembre 2022 – Délibérations n° 32-2022 au n° 33-2022